



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale
N° 29 Mars 2016

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMENCERONT LE 17 MARS

Les négociations salariales dans la fonction publique, décalées en raison du récent remaniement, vont démarrer le 17 mars, a annoncé vendredi 26 février le ministère de la Fonction publique dans un communiqué. Ce rendez-vous salarial, prévu par le protocole sur les parcours, les carrières et les rémunérations

des agents (PPCR), devait se tenir en février mais compte tenu du départ de Marylise Lebranchu lors du remaniement, il avait été repoussé.

La marge de manœuvre d'Annick Girardin est très étroite, puisque Marilyse Lebranchu avait répété à plusieurs reprises avant son départ que les fonctionnaires ne devaient pas s'attendre à une "grosse augmentation" du point d'indice. Ce dernier sert de calcul du salaire des fonctionnaires et n'a pas bougé depuis 2010. Un premier tour de table a eu lieu cette semaine entre la ministre et les syndicats représentatifs de la fonction publique (CFDT, Unsa, FSU, FO, CGT, Solidaires, CFTC, CFE-CGC et **FA-FPT**). "Suite à ces rencontres, la ministre convie l'ensemble des organisations syndicales à ce rendez-vous salarial le 17 mars prochain", indique le communiqué.

Le 16 février, les syndicats de la Fonction publique CGT, FO, FSU, Solidaires et **FA-FP** (autonomes) avaient prévenu qu'ils souhaitent faire de l'ouverture des négociations "un nouveau temps fort de mobilisation", après une première journée de grève et de manifestations pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires le 26 janvier à l'appel des trois syndicats non signataires du protocole d'accord PPCR (CGT, FO et Solidaires).

Durant la semaine du 22 février, la ministre et les syndicats ont également échangé sur les "grands chantiers des quinze prochains mois" : le compte personnel d'activité, la formation professionnelle, la santé et la sécurité, la mobilité entre les trois versants de la fonction publique, la diversification des recrutements et le développement de l'apprentissage. Sur ces sujets, la ministre présentera le 15 mars aux organisations syndicales "les grands axes de l'agenda social qu'elle souhaite proposer".

**ACCORD
FA-FP
ET**

**PPCR LA
PERSISTE
SIGNE!**





ANNICK GIRARDIN : “J’AI QUINZE MOIS POUR TRAVAILLER SUR CE QUE DOIVENT ÊTRE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES FONCTIONNAIRES DE DEMAIN”

Dans une interview exclusive pour Acteurs publics, sa première en tant que ministre de la Fonction publique, Annick Girardin annonce son intention de “provoquer le débat avec les Français” pour construire la fonction publique du XXI^e siècle. Le rendez-vous salarial de février sera reporté et la mise en oeuvre du compte personnel d’activité dans le secteur public discuté. La ministre veut favoriser les allers-retours entre public et privé et travailler à une représentation sociologique plus large de la fonction publique.

[acteurs publics.com](http://acteurspublics.com) Publié le lundi 22 février 2016



UN FONCTIONNAIRE QUI REFUSE UN POSTE À L’ISSUE D’UNE PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ PEUT SE VOIR PRIVÉ D’ALLOCATIONS CHÔMAGE



Dans une décision du 24 février 2016, le Conseil d’Etat précise qu’un fonctionnaire territorial qui a refusé, à l’issue de la période de disponibilité, un emploi proposé dans le respect de son statut, ne peut prétendre au bénéfice des allocations-chômage.

Dans cette affaire, un ingénieur territorial de la région Poitou-Charentes, mis en disponibilité pour convenances personnelles, sollicite sa réintégration à compter du 1^{er} février 2010. N’ayant pas donné suite aux premières propositions de poste qui lui sont adressées par la collectivité entre le 3 et le 8 février 2010, il est maintenu d’office en

disponibilité dans l’attente de sa réintégration, et sollicite le bénéfice des allocations chômage pour la période correspondante.

Le président de la région n’ayant pas accédé à sa demande, au motif de ses refus des propositions de postes, la fonctionnaire saisit le juge administratif. La cour administrative d’appel de Poitiers lui donne raison et annule la décision du président de région. Elle relève notamment que la circonstance que la fonctionnaire “avait, à l’expiration de sa période de disponibilité pour convenances personnelles, été maintenue d’office dans cette position en dépit de sa demande de réintégration suffisait à établir qu’elle était involontairement privée d’emploi durant toute la période” considérée, “sans qu’il soit besoin d’apprécier la nature des emplois qui lui avaient été proposés et les motifs de ses refus”.

Localtis.info Publié le mardi 1^{er} mars 2016

LA PART DE LA RÉVERSION DANS LA RETRAITE DES FEMMES DIMINUE AU FIL DES GÉNÉRATIONS



Fin 2012, un quart des retraités, soit 4,3 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger, perçoivent une pension de réversion. Une grande majorité d'entre eux sont des femmes de 60 ans ou plus. Parmi ces retraités de droit dérivé, 1,1 million ne perçoivent pas de pension de droit direct.

Parmi l'ensemble des retraités, la réversion représente un quart de la pension des femmes et une part négligeable de celle des hommes. Elle constitue la moitié de la retraite des bénéficiaires d'une pension de réversion. Sa part dans la retraite totale était plus élevée pour les veuves des anciennes générations qui disposaient de droits directs plus faibles que pour les retraitées actuelles.

En moyenne, les femmes perçoivent une pension de réversion de 642 euros, soit un montant plus de deux fois supérieur à celui des hommes (304 euros). En effet, ces derniers bénéficiaient, avant leur décès, d'une retraite plus élevée que celle des femmes. Le montant de la pension de réversion versé aux femmes est donc mécaniquement plus important. Dans les régimes où existe un plafond de ressources pour la réversion, les hommes veufs dépassent également plus souvent ce plafond.

Christel Collin (DREES)



Drees Publié le février 2016 Numéro 0951

CET : INDEMNITÉS DE RACHAT DES JOURS ÉPARGNÉS



la Gazette.fr Publié le lundi 22 février 2016



Les indemnités de rachat de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) ne peuvent être exclues de façon générale de la base de rémunération à prendre en compte pour le calcul de l'allocation spécifique de cessation anticipée, au motif qu'elles ne pourraient jamais être regardées comme une rémunération présentant un caractère régulier et habituel.

RÉFÉRENCES [Conseil d'Etat, 4 novembre 2015, req. n°374895.](#)

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX : LA FONCTION PUBLIQUE A ENCORE DU CHEMIN À PARCOURIR



L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013, se met en place avec une grande lenteur, ont déploré les membres du comité de suivi le 10 février dernier.

Signé le 22 octobre 2013 et complété d'une circulaire du Premier ministre ^[1] et de circulaires par versant, dont la territoriale ^[2], l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, oblige chaque employeur à réaliser un plan d'évaluation et de prévention des RPS, avec un diagnostic associant les agents et les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'échéance était fixée à 2015. Mais force est de constater qu'il y a encore du chemin à parcourir dans les trois versants de la fonction publique.

Formations de cadres et membres de CHSCT

Pour les autres versants, les représentants des organisations syndicales sont restés sur leur faim dans la mesure où les statistiques disponibles se limitent à l'année 2014, soit quelques mois seulement après la signature de l'accord. La présentation

des récentes enquêtes de la Dares ^[5] à partir des données Sumer de 2010 ^[6] a été complétée d'un bilan déclaratif par ministère.

Prévention tertiaire

« Les services ressources humaines repèrent les personnes en difficulté, les exfiltrent le cas échéant ou les orientent sur le réseau PAS, un partenariat avec la

MGEN qui permet une prise en charge des personnes en difficulté par des psychologues du travail. C'est essentiel. Mais on reste sur une prévention tertiaire. Comment faire pour passer à une réflexion sur l'organisation du travail ? Les réformes et restructurations ne sont jamais construites à partir d'une analyse du travail réel. On ne regarde pas ce qui se passe au niveau des conditions de travail », déplore ce représentant syndical.

Les réformes et restructurations ne sont jamais construites à partir d'une analyse du travail réel. On ne regarde pas ce qui se passe au niveau des conditions de travail

Au ministère de l'Education nationale, pour lequel il travaille, le manque de médecins de prévention est criant : seuls 67 équivalents temps plein exercent en France pour les rectorats, pour près d'un million d'enseignants ; alors qu'il en faudrait au moins 400. « Nous manquons d'outils et de moyens. La DGAFP a beaucoup d'ambition mais elle n'a pas d'outil pour contraindre les employeurs publics à mener la prévention des RPS ».

Soigner le travail

Dans le cas de l'Education nationale, les conventions passées avec des centres hospitaliers lui paraissent insuffisantes pour pallier le déficit de prévention. « On ne soigne pas seulement la personne, assure le représentant de la FSU. On doit être en mesure de soigner le travail ».

Reste à savoir si Annick Girardin, nouvelle ministre de la Fonction publique, poursuivra avec autant d'énergie ce vaste chantier lancé par sa prédécesseure, Marylise Lebranchu.



la Gazette.fr Publié le
mercredi 24 février 2016